

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 5 AOÛT 2020
A 18H00
En la Mairie de Charly-Oradour
16 A rue du 10 Juin
Sous la présidence de Patrick BICARD**

Etaient présents : BICARD Patrick, GRABIAS Florent, LORAIN Albéric, PETIT Michel, LEMOINE Pierre, KROMPHOLTZ Thierry, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe.

Absents excusés : HUBERTY René, OBERLÉ Francis, FREYTHYER Fanny, PIERNÉ Angélique, CAYOTTE Jean-Paul, WEISTROFFER Isabelle, LAUX Marcel.

Procurations : HUBERTY René à SALVARO Christophe, PIERNÉ Angélique à LORAIN Albéric, CAYOTTE Jean-Paul à BICARD Patrick, LAUX Marcel à FOLMER Jean-Michel.

Secrétaire de séance : LORAIN Albéric

Date de la convocation : 13/05/2020

Date d'affichage : 13/05/2020

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de Présents : 08

Nombre de Votants : 12

Point n°01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 10 juin 2020 par 10 voix pour et 2 abstentions (document budget primitif voté non joint)

Point n°02 :

CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU 01/09/2020 A RAISON DE 26H/35H ANNUALISEES

L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la dissolution du sivu scolaire Charly-Oradour/Chieulles au 31/08/2020, du transfert du personnel du sivu scolaire Charly-Oradour/Chieulles vers la Commune de Charly-Oradour et de la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe au groupe scolaire Arc-en-Ciel, en école maternelle,

L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet soit 26h/35h annualisées pour les fonctions d'ATSEM et ce à compter du 1er septembre 2020.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale au grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

Point n°03 :

REPLACEMENTS AGENTS TERRITORIAUX INDISPONIBLES

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le 1er Adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Point n°04 :

DIVERS

- Pour information, une procédure est en cours concernant les murs, murets et clôtures inadéquats au lotissement Les Jardins de Charly (constats par la police municipale, courrier aux propriétaires concernés, arrêtés municipaux interruptifs de travaux, envoi au Procureur de la République),
Une réunion est fixée ce jour à 19h avec les personnes concernées, en présence de Monsieur KREDER, missionné par la Mairie pour les contrôles de conformité liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Un conseiller indique le problème de stationnement Place du Limousin et propose que les maisons en vente jouxtant la Mairie soient achetées afin de réaliser les emplacements de stationnement,
- Le tas de branches est à évacuer,
- Qu'en est-il de l'aire de jeux route de Metz : prévu au budget primitif 2020,
- Le devis pour le passage des caméras rue du Puits aux Chevaux a été signé pour commande.

La séance est levée à 19H00

L'Adjoint au Maire,
Patrick BICARD

